

Question écrite à la Municipalité

Article 34 du règlement du Conseil Général – Les questions

1. Chaque membre du conseil général peut interroger le Conseil municipal sur les affaires communales sous forme
 - a) de question orale formulée lors de la séance plénière du Conseil général;
 - b) de question écrite adressée, par écrit ou voie électronique, au Conseil municipal par le Bureau du Conseil général au moins 5 jours ouvrables avant une séance plénière.
2. Le Conseil municipal répond immédiatement à la question orale ou au plus tard au cours de la séance qui suit celle de son dépôt.
3. Le Conseil municipal répond, en principe, à la question écrite à la séance du Conseil général qui suit son dépôt dans les délais.

Dépositaire : Annie Thiessoz Reynard Les Verts

Date du plénum : 23.06.2026

Sujet : Mobilité cyclable à Sion

Le journal de Canal 9 du 13 mai, relatait la visite à Sion, d'un expert de la mobilité cyclable, M. Stein Van Oosteren. Des responsables de la mobilité de la Ville et du canton ont parcouru la ville de Sion à vélo. Il en ressortait qu'elle n'était pas vraiment bien adaptée à la sécurité des cyclistes, notamment les enfants. Quels points positifs et négatifs ont été mis en évidence ? Quelles mesures vont être mises en place pour y remédier ? Pouvez-vous nous transmettre l'ordre de priorité des mesures, ainsi qu'un agenda ?

Je vous remercie d'avance pour votre réponse

RÉPONSE

Des représentants du service de l'urbanisme et de la mobilité de la Ville de Sion ainsi que du service de la mobilité de l'Etat du Valais ont effectivement participé à cette « balade diagnostic » d'une heure en ville de Sion. L'objectif de celle-ci n'était pas de faire un état des lieux complet de la mobilité cyclable à Sion, mais plutôt de porter un regard critique sur certaines infrastructures qui ne sont effectivement pas adaptées à la mobilité douce.

Conformément à la loi sur les voies cyclables, entrée en vigueur en 2023, l'Etat du Valais a développé, en collaboration avec les communes, des plans sectoriels de mobilité douce cyclable quotidienne (PSMDCQuot). Une consultation de l'association ProVélo a également été réalisée dans le cadre de l'élaboration des plans sectoriels. Cette planification doit être homologuée par le Conseil d'Etat Valaisan en 2027 (délai fixé dans la LVC). Ensuite, les autorités cantonales et communales auront jusqu'en 2042 pour réaliser les infrastructures cyclables prévues dans les PSMDCQuot. L'étude et la réalisation d'aménagements cyclables n'attend évidemment pas l'homologation des plans sectoriels, avec par exemple la liaison cyclable Uvrier-Sion sur la rive droite du Rhône dont les travaux débiteront à la fin de l'été 2026. Les PSMDCQuot permettront cependant de faciliter le financement cantonal des infrastructures cyclables principales, y compris sur domaine public communal. Les deux carrefours analysés lors de la visite de terrain se situent sur des routes cantonales (av. de la Gare et av. de France). Le premier sera traité dans le cadre du réaménagement de l'av. de la Gare, dont les études sont en cours, et le second figure dans le PSMDCQuot. La visite s'est terminée sur la Place du Midi que l'expert a reconnu comme étant un aménagement permettant une très bonne cohabitation entre la mobilité douce et le trafic individuel motorisé.